

SÉANCE DU 1 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la

; rue des Cèdres ; rue  
du Parc ; rue de la  
Montagne; chemin des  
Trois-Lacs ; chemin  
Duchénier (Du numéro  
civique 548 jusqu'à la  
route de Fond-  
d'Ormes).

Article 4. L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;

- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991) ;
- c) aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

Article 5. A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P130-1 auquel est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20 notamment aux extrémités du territoire municipal.

Article 6. Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

Article 7. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 298 intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils ».

Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

ENTÉRINEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ ENVIRONNEMENT Reporté à une séance subséquente.

#### 20230519-DEMANDE DU COMITÉ DES 50 ANS ET PLUS

ATTENDU QUE le club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski organise, le samedi 17 juin 2023, un souper et une soirée à l'occasion de la Fête des Pères; ATTENDU QUE lors de

cette activité, le nouveau conseil d'administration du Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski, aimerait souligner le départ des trois administratrices démissionnaires qui ont respectivement donné 8, 9 et 12 ans de leur temps comme bénévole pour organiser des activités pour les aînés et leur famille •

ATTENDU QUE Le Club des 50 ans et plus de Saint-Narcisse-de-Rimouski aimerait qu'un vin d'honneur soit offert aux personnes participant à cette activité spéciale ;

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité, de fournir une commandite de 15 bouteilles de vin du centenaire à offrir comme vin d'honneur à l'arrivée des participants à cette activité spéciale de la Fête des Pères. Le comité s'engage à rendre les bouteilles non-utilisées à la municipalité.

#### 20230520-ACHAT DE SULFATE FERRIQUE

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été demandé par notre inspecteur en urbanisme;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour une quantité de 12 400 kg au prix de 5 208,00\$ plus les taxes, les frais de livraison et le frais applicable aux matières dangereuses.

#### 20230521-DEMANDE DU FESTIVAL DE LA FENAISSON

ATTENDU QUE le Festival de la fenaison est un événement où les Narcissoises et Narcissois de tous les âges peuvent retrouver des activités correspondant à leurs intérêts ;

ATTENDU QUE le Festival est une attraction majeure qui fait rayonner notre municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur David Banville et appuyé par monsieur Robert Duchesne d'accepter les demandes suivantes du Festival de la fenaison, pour permettre le bon déroulement de cet évènement;

- Permettre l'accès, et ce gratuitement au terrain du complexe municipal, à la salle Anicet-Proulx, à la salle de conférence, au complexe des sports et loisirs, au Centre multifonctionnel, au Pavillon Dionne, au stationnement de soccer (route de l'Église), au terrain de soccer et le terrain vague côté ouest du centre multifonctionnel;
- Avoir le prêt du chapiteau appartenant à la municipalité, ainsi que des tentes (exemple : petit toit démontable 10 x 10), si la municipalité en possède . Permettre l'utilisation des équipements présents au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports;
- Avoir l'autorisation de limité l'accès de la rue du Pavillon, côté Sud de la rue de la Montagne du vendredi 7 juillet au dimanche le 9 juillet 2023;
- Avoir l'autorisation d'utiliser le stationnement du terrain de l'ancien Gaz O Bar et le stationnement du complexe municipal pour les festivaliers du 7 juillet au 9 juillet 2023;
- Autoriser l'installation de : un (1) chapiteau de 60' x 140' et un (1) chapiteau de 20' x 20';
- Autorisation de fermer la musique à 3h AM dans la nuit du vendredi 7 juillet et du samedi 8 juillet 2023 au Centre multifonctionnel;
- Autoriser de faire une demande de permis de réunion sur le terrain du complexe des sports et loisirs et dans la Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports : 4 points de service sera nécessaire (1 fixe : un bar dans le grand chapiteau (60 x 140), 3 itinérants : le long de la piste des compétitions, un devant le grand chapiteau, un qui circule parmi la foule du 7 juillet au dimanche 9 juillet;
- Autoriser d'allumer les lumières dans le stationnement du haut lors du montage du site et pendant les activités de soirée du vendredi au dimanche soir;
- Autoriser d'allumer les lumières de la patinoire pendant les activités de soirée du vendredi au dimanche;
- Autorisation de se brancher dans le panneau électrique au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports et la cabane des annonceurs (si installé);
- Autoriser le raccord au circuit de l'eau chaude et froide au Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports;
- Avoir l'autorisation de circuler dans les rues de la municipalité pour la parade qui aura lieu le vendredi 7 juillet de 19h à 21h;
- Autoriser de fermer la parade avec le camion de service de la municipalité le vendredi 7 juillet de 19h à 21h;
- Prêter gratuitement les équipements suivants du 7 juillet au 9 juillet : le système de son, le canon projecteur, les BBQ et les bombonnes de propane; Avoir l'autorisation d'utiliser les 2 estrades du terrain de la balle-molle et de les déplacer (Le festival s'occupe de les déplacer et de les remettre à leurs places);
- Prêter toutes les barrières amovibles et les dossards;

- Fournir la toilette chimique sur le terrain de camping qui sera situé dans le stationnement de soccer sur la route de l'Église et l'installer avant le jeudi 6 juillet 2023. S'assurer qu'elle soit vide avant le festival;
- Avoir l'autorisation d'emprunter la salle de conférence du 6 juillet au 10 juillet 2023;
- Prêter les clés nécessaires au bon fonctionnement du festival (entrée du bureau municipal, local du Club des 50 ans et plus, la porte du bar de la salle Anicet-Proulx, l'entrée de la salle Anicet-Proulx, au Pavillon Dionne, passepartout pour le Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports et autres). Les quantités seront évaluées avec les employés municipaux. Tondre la pelouse du complexe des sports et loisirs, Centre multifonctionnel et les deux côtés de la piste maximum le lundi 3 juillet;
- Tondre l'herbe sur le terrain vague côté ouest du centre multifonctionnel pour faire un stationnement pour les tires lors du festival maximum le lundi 3 juillet;
- Mettre à la disposition du festival 15 bacs à recyclages et 15 bacs à ordures sur le site du centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports; Amener 2 bacs à recyclage supplémentaires et 2 bacs à ordures supplémentaires sur le terrain du camping avant le jeudi 6 juillet; Avoir l'autorisation de laisser en permanence les 10 estrades et les blocs de béton du Festival de la fenaison au complexe des sports et loisirs;
- Nivelé les stationnements du Centre multifonctionnel et la rue du Pavillon; Étendre l'abat poussière avec l'épandeur dans les stationnements du Centre multifonctionnel et la rue du Pavillon maximum le lundi 4 juillet;
- Nivelé le terrain en face du centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports afin que le festival puisse se stationner à cet endroit;
- Avoir l'autorisation que le camping soit dans le stationnement du soccer et avoir l'autorisation de stationner des roulottes au complexe municipal durant la fin de semaine;
- Avoir l'autorisation de se servir du système d'arrosage de la patinoire pour arroser la piste et fournir les boyaux supplémentaires pour se rendre à l'extrémité de la piste. Avoir l'autorisation de l'arroser au moins 2 fois (pendant deux semaines précédant le Festival).
- Retiré les modules de skate présents sur la patinoire le temps du Festival; Autoriser l'usage du terrain de soccer comme lieux d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère pour les festivaliers;
- Autoriser le stationnement d'une seule roulotte sur le terrain de soccer (sur la piste d'athlétisme) pour l'équipe de PassPort Hélico;
- Nous fournir une affiche de 24 pouces par 28 pouces de la municipalité pour mettre à jour celle sur notre remorque du Festival. C'est une visibilité que vous avez en tant que partenaire majeur.

Tous bris apportés par les activités de la fenaison devront être réparés dans les plus brefs délais par le Festival de la Fenaison.

#### APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL

Reporté à une séance subséquente

#### 20230522-OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus à la TECQ 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE des travaux doivent être faits sur le réseau d'eaux usées, sur le réseau pluvial et sur un segment de 70 m de chemin;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat d'ingénierie au plus bas soumissionnaire soit monsieur Natan Hazel au prix de 58 105\$ plus taxes. Le conseil municipal demande un suivi serré de la direction générale pour chaque étape du projet avec monsieur Natan Hazel.

20230523-ABROGEMENT DE LA RÉSOLUTION 20230115•

ATTENDU QUE la présente résolution abroge la résolution 20230115;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, d'autoriser madame Vanessa Ruest-Vignola ou monsieur Mario Guertin à signer les promesses d'achats ainsi que les actes de vente reliées aux numéros de lots suivants;

- 6494676
- 6494677

6494680

6494681

- 6494682
- 6494683

6494684

6494685

6494686

6494687

6494688

6494689

6494690

6494691

- 6494692

- 6494693

6494694

6494695

6494696

- 6494697

- 6494698

- 6494699

20230524- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ,

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

20230525-DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADC RIMOUSKINEIGETTE INC.

ATTENDU QUE le poste de représentant pour le secteur "HautsPays" 'que représente monsieur Robert Duchesne;

ATTENDU QUE                               trois postes sont disponibles dans ce secteur;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité, de recommander la candidature de monsieur Robert Duchesne au poste d'administrateur du secteur "Hauts-Pays" de la SADC Rimouski-Neigette inc.

20230526-AJOUT DE DEUX EMPLOYÉS DE VOIRIE POUR UNE DURÉE DE 3 SEMAINES

ATTENDU QUE des travaux en régie interne devront être faits dans le parc industrielle;

ATrENDU QUE le manque de personnel est un enjeu actuellement;

I l est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de deux employés de voirie supplémentaire pour une durée maximale de trois semaines afin de faciliter la réalisation des travaux du parc Industrielle.

20230527-MOTION DE FÉLICITATION

I l est proposé par monsieur Robert Duchesne de déposer une motion de félicitation aux organisateurs de la lo<sup>e</sup> édition du "PARTY DE CRABE" pour leur implication durant les dix années où la soirée a eu lieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'idée d'un jardin d'eau dans le secteur de la rue de la Montagne est proposée par monsieur Réjean Soucy présent dans l'assemblée. Le conseil en prend bonne note.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230528   LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur David Banville, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h20.

Mario Guertin  
Maire

Vanessa Ruest ignola  
Dir. gén. et greff.-trés.